

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez exposer au marché de Noël du 3 et 4 décembre 2022, à Villers Bocage et nous vous en remercions.

Comme vous le savez, cette manifestation est organisée chaque année par le comité des fêtes.

Ce dernier souhaite organiser une tombola (participation gratuite et sans obligation d'achat). Dans cette optique, nous proposons aux exposants du marché de Noël de soutenir ce projet en offrant un ou plusieurs lot(s) pour la tombola. Chaque entreprise donataire sera citée lors de la cérémonie de la remise des lots et montrera ainsi aux habitants son implication dans la vie associative locale.

Nous attirons votre attention sur le fait que les places sont limitées puisque le marché de Noël se réalise dans une salle couverte. Pour ces raisons :

Aucune inscription ne sera prise en compte si le paiement n'est pas joint
Une demande d'inscription incomplète ne sera pas retenue malgré le chèque joint

Cordiales salutations.

Le Président Joël LHERMITE

BULLETIN D'INSCRIPTION

MARCHÉ DE NOËL

3 et 4 DÉCEMBRE 2022 - VILLERS-BOCAGE

1- Vous êtes :

PARTICULIER

ASSOCIATION

PROFESSIONNEL

NOM :Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mobile :

Adresse Mail :

(Votre adresse mail est indispensable. Si vous n'en disposez pas, vous joindrez une ENVELOPPE timbrée portant vos nom et adresse postale. Nous vous ferons parvenir votre emplacement quelques jours avant la manifestation.)

2- Vous proposez à la vente (détaillez vos produits ou notez un terme générique : savon, bijoux, décoration ..)

.....
.....
.....
.....

3- Avez-vous un site internet ou une page Facebook ?

.....
.....

4- Vous proposez pour la tombola :

.....
.....
.....

5 - DOCUMENTS à fournir lors de votre inscription :

Particulier : Carte d'identité + attestation d'assurance RC

Professionnels : Carte d'identité + attestation d'assurance RC + Registre du commerce ou des métiers

Associations : Carte d'identité + attestation d'assurance RC + Déclaration au journal officiel

6 - VOS BESOINS : Le nombre de tables et grilles est limité.

- table(s) 2,50 m x 10 € = €

- grille (s) x 1 € = €

soit un TOTAL de €

N'oubliez pas de joindre votre chèque (à l'ordre du comité des fêtes de Villers-Bocage).

À le

SIGNATURE (faire précéder la signature de la mention "LU et APPROUVE")

**Le règlement du Marché de Noël ci-joint fait partie intégrante de votre inscription
Aucune inscription ne sera prise en compte si le paiement n'est pas joint
Une demande d'inscription incomplète ne sera pas retenue malgré le chèque joint**

Pour plus de renseignements, contacter nous au 06.47.53.57.20 ou comitedesfetes80@gmail.com

Le dossier est à déposer dans la boîte aux lettres du comité des fêtes (parking de la mairie) ou par voie postale :

**COMITÉ DES FÊTES
2 PLACE DU 11 NOVEMBRE
80260 VILLERS BOCAGE**

RÈGLEMENT du MARCHÉ DE NOËL 3 et 4 décembre VILLERS-BOCAGE

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Le Marché de Noël se déroule à la date annoncée. La liste des pièces à fournir pour valider votre inscription vous est transmise sur le document de réservation. Tout dossier incomplet au moment de l'inscription sera rejeté.

ARTICLE 2 : RÉSERVATION

Les métrages autorisés pour les réservations des emplacements sont de 2.50 mètres linéaires minimum, 2 mètres en profondeur. Le prix du ml en vigueur pour la manifestation est indiqué sur le bulletin d'inscription. L'attribution des stands sera effectuée en fonction de l'ordre d'arrivée des réservations et de la surface réservée, une logique d'optimisation de l'espace global d'exposition présidant à notre mode d'attribution, priorité aux habitués.

ARTICLE 3 : OCCUPATION

Les emplacements doivent impérativement être occupés par les seuls réservataires, signataires du document d'inscription. Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement, le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion. Les emplacements devront être rangés et les allées libérées le samedi 3 décembre avant 14 h et le dimanche 4 décembre avant 10h. Les emplacements non occupés le samedi 3 décembre à 14h seront considérés comme libres par les organisateurs, en ce cas, la totalité du montant de la réservation du stand non occupé reste acquise à l'association. Aucune réclamation ne sera possible après 14h00

ARTICLE 4 : RESTITUTION DU STAND EN FIN DE MANIFESTATION

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre et à respecter toutes directives et consignes de sécurité qui lui seront données.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DES RÉSERVATIONS D'EMPLACEMENTS

Les réservations d'emplacement devront être acquittées en même temps que la demande d'inscription. Paiement par chèque : les chèques seront débités une semaine avant la date du marché de Noël. Paiement en espèces : Les règlements en espèces s'effectuent au siège de l'association et au moins une semaine avant la manifestation. Paiement par carte bancaire à la mairie (pendant les horaires d'ouverture de l'accueil).

ARTICLE 6 : ANNULATION PERSONNELLE

En cas d'annulation de la part des exposants dans le délai de 15 jours précédant la manifestation, 25% de la somme restent acquis à l'association au titre de frais de dossier, les 75% restants seront conservés au titre « d'avoir » pour le prochain Marché de Noël. 72 heures avant la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de dégradation ou tout évènement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation. Seul, chaque exposant est responsable de ses faits et gestes.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets exposés, ainsi qu'en cas de différends entre exposants. Aucune surveillance ne sera réalisée lors de la nuit du samedi 3 au dimanche 4 décembre.

Le Comité des Fêtes n'est pas responsable du prix des articles proposés par les exposants. Une buvette sera à votre disposition, vous pourrez vous y restaurer.

Le

Signature :